

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 22
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260907-DCM_2026_09_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 07 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Florence PICHON, Isabelle ELVINGER, Annabelle BOURGIN, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIRS : Florence PICHON à Anna Paola ROYON, Isabelle ELVINGER à Marjorie COMBE, Annabelle BOURGIN à André GACHET, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Martine MEILLIER.

Délibération n°2026 09 04

OBJET : RESILIATION DU MARCHE – LOT N°7 «ETANCHEITE» DU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RECONSTRUCTION ET A L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux) ;

Vu le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché ;

Vu la délibération n°2026.01.02 du 19 janvier 2026 attribuant le lot n° 7 «ETANCHEITE» à la société NEO CONSTRUCTION ;

Vu la notification du marché en date du 18 février 2026 ;

Considérant que le lot n° 7 « ETANCHEITE » a été attribué à la société NEO CONSTRUCTION et que le marché lui a été régulièrement notifié ;

Considérant que, lors de la réunion en date du 18 février 2026, l'entreprise NEO CONSTRUCTION a été sollicitée par mail afin de signer, en Mairie, son acte d'engagement et qu'elle n'a pas répondu, ne s'est pas présentée, ni excusée.

Considérant que malgré plusieurs relances par mail restées sans réponse, plusieurs appels qui arrivaient sur le répondeur et une lettre recommandée avec avis de réception qui est revenue sans avoir été récupérée, le titulaire n'a pas donné suite aux sollicitations et n'a pas exécuté les obligations qui lui incombent au titre du marché ;

Considérant que cette absence de réponse et de commencement d'exécution constitue un manquement grave aux obligations contractuelles du titulaire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prononcer la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, conformément aux stipulations du CCAG Travaux et du CCAP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

De prononcer la déclaration sans suite, aux torts exclusifs du titulaire, du marché correspondant au lot n° 7 « ETANCHEITE » attribué à la société NEO CONSTRUCTION

Article 2 :

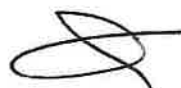
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à notifier la décision de résiliation au titulaire et à engager, le cas échéant, une nouvelle procédure de consultation afin d'assurer la réalisation des prestations concernées.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 08 septembre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Martine MEILLIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 17.09.2026
Publié ou Notifié
le : 17.09.2026